

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1993/L.10/Add.12
27 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-cinquième session
Point 21 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES
MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-CINQUIEME SESSION

Rapporteur : M. Ioan Maxim

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

- XII. INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE DU POUVOIR JUDICIAIRE,
DES JURES ET DES ASSESSEURS ET INDEPENDANCE DES AVOCATS

*/ Le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.10 et ses additifs contiennent les projets de chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme et les autres questions intéressant la Commission, figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/1993/L.11 et ses additifs.

GE.93-85233 (F)

XII. INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE DU POUVOIR JUDICIAIRE, DES JURES
ET DES ASSESSEURS ET INDEPENDANCE DES AVOCATS

1. La Sous-Commission a examiné ensemble le point 11 et le point 10 (voir chap. XI), de sa 17ème à sa 25ème séance et à sa 34ème séance, du 13 au 19 août et le 26 août 1993.
2. Pour l'examen de ce point la Sous-Commission était saisie des documents ci-après :
Rapport sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats, établi par M. Louis Joinet, en application de la résolution 1992/38 de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1993/25 et Add.1);
Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) (E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/15).
3. A la 23ème séance, le 18 août 1993, le Rapporteur spécial, M. L. Joinet, a présenté son rapport (E/CN.4/Sub.2/1993/25 et Add.1).
4. Au cours du débat général sur la question des déclarations ont été faites par les membres suivants de la Sous-Commission : M. Despouy (24ème), M. Eide (22ème), M. Khalil (22ème), Mme Palley (20ème), M. Sachar (22ème) et Mme Warzazi (22ème).
5. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Colombie (24ème), du Honduras (24ème), de la Roumanie (24ème), de Sri Lanka (24ème) et de la Turquie (24ème).
6. La Sous-Commission a également entendu des déclarations des représentants des organisations non gouvernementales suivantes : American Association of Jurists (19ème), Centre Europe Tiers Monde (20ème), France Liberté : Fondation Danielle Mitterrand (18ème), Commission internationale de juristes (18ème), International Educational Development (20ème), Mouvement international des Faucons-Internationale éducative socialiste (18ème), Fédération internationale des droits de l'homme (18ème), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (20ème), Organisation internationale pour le progrès (18ème), Union internationale des avocats (18ème), Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus (22ème), National Aboriginal and Islander Legal Service Secretariat (24ème), Service Peace and Justice in Latin America (19ème), Organisation mondiale contre la torture (20ème).

7. Des déclarations équivalant à un droit de réponse ont été faites par les observateurs de la Turquie (20ème) et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (20ème).

Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats

8. A la 33ème séance, le 26 août 1993, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1993/L.52, présenté par M. Despouy, M. Eide, M. Guissé, M. Khalil et M. Yokota.

9. M. Guissé a révisé oralement le texte du projet de résolution en insérant au paragraphe 6 du dispositif les mots "en ce qui concerne les magistrats et les avocats ainsi que les personnels et auxiliaires de justice" après les mots "du pouvoir judiciaire".

10. M. Alfonso Martínez a proposé d'apporter au texte un amendement consistant à insérer, au paragraphe 3 du dispositif, après les mots "l'impartialité du pouvoir judiciaire sous la forme", les mots "et avec le mandat que la Commission jugera appropriés".

11. M. Eide a révisé le texte du projet de résolution en ajoutant, au paragraphe 3 du dispositif, les mots "et recommande que ceci prenne la forme de", après les mots "l'impartialité du pouvoir judiciaire".

12. Mme Warzazi a proposé les amendements suivants :

a) Insérer, au paragraphe 3 du dispositif, les mots "ainsi que la nature des problèmes susceptibles de porter atteinte à cette indépendance et cette impartialité" après les mots "pouvoir judiciaire";

b) Remplacer l'alinéa c) du paragraphe 3 du dispositif par le texte suivant "Se saisir de situations requérant une assistance technique lorsque celle-ci est demandée par les Etats concernés".

13. M. Heller a proposé les amendements suivants :

a) Remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, le mot "debería" par le mot "podría";

b) Remplacer les alinéas b) et c) du paragraphe 3 du dispositif par un paragraphe ainsi libellé : "Identificar y registrar los atentados a la independencia de la judicatura, y prestar asistencia técnica en caso de que ella sea solicitada".

c) Ajouter à l'alinéa d) du paragraphe 3 du dispositif, après le mot "terrorismo", les mots "y narcotráfico".

14. Tous les amendements proposés ont été acceptés par les auteurs.

15. Des déclarations relatives au projet de résolution et aux modifications et amendements apportés à son libellé ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Eide, M. Despouy, Mme Forero Ucros, M. Guissé, M. Joinet, Mme Ksentini et M. Yokota.

16. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé et modifié, a été adopté sans vote.

17. Pour le texte de la résolution, voir chapitre II, section A, résolution 1993/39.
